

Ville de
Saint-Sauveur



Séance ordinaire du conseil municipal

20 janvier 2025 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

Monsieur Jacques Gariépy, maire
Madame Rosa Borreggine, conseillère municipale
Madame Marie-José Cossette, conseillère municipale
Monsieur Luc Martel, conseiller municipal
Monsieur Luc Leblanc, conseiller municipal

SONT ABSENTS

Madame Caroline Vinet, conseillère municipale
Madame Carole Viau, conseillère municipale

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général
Madame Marie-Eve Beaumier, directrice du Service des communications
Madame Asmaa Elfadil, Cordonnatrice - Service juridique, greffe et vie démocratique

- 1 Ouverture de la séance
 - 1.1 Point d'information du maire
 - 1.2 Point d'information des conseillers
 - 1.3 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.4 Première période de questions
 - 1.5 RETIRÉ
- 2 Administration et finances
 - 2.1 Autorisation de dépenses des membres du conseil
 - 2.2 Adoption - Calendrier des séances du conseil municipal - Année 2025
 - 2.3 Adoption de la grille salariale – Personnel électoral et référendaire
 - 2.4 Adoption - Politique sur la gestion des archives
 - 2.5 Autorisation de paiement de facture - SPCA Laurentides-Labelle
 - 2.6 Autorisation de signature - Transaction et quittance - 601, chemin du Lac-Millette
 - 2.7 Vente pour défaut de paiement des taxes municipales
- 3 Sécurité publique et incendie
- 4 Travaux publics et génie
 - 4.1 Permission de voirie - Entretien et raccordement routier - Année 2025
 - 4.2 Autorisation d'utilisation de chemins de détour municipaux pour les travaux du ministère des Transports
 - 4.3 Adoption - Programmation de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028

5 Environnement

6 Urbanisme

6.1 Annulation d'une officialisation d'un toponyme - Projet majeur accessible à partir de la montée Filion

6.2 Renouvellement des membres - Comité de démolition

Demandes relatives aux dérogations mineures

6.3 Demande de dérogation mineure - 59 chemin Doris - Régulariser l'implantation d'un garage isolé

6.4 Demande de dérogation mineure - 165, montée Raymond - Autoriser une clôture de 2 mètres de hauteur en cour avant

6.5 Demande de dérogation mineure - Lot 2 314 278, avenue Saint-Jacques - Autoriser un nouveau bâtiment principal unifamilial détaché

6.6 Demande de dérogation mineure - 166, rue Principale - Lola 45 - Permettre la construction d'un cabanon avec une implantation dérogatoire et une pergola dérogatoire

6.7 Demande de dérogation mineure - 243, rue Principale - Régulariser l'implantation d'un spa et la hauteur d'une clôture en cour avant.

Demandes relatives à l'affichage

6.8 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat - 105 K, avenue Guindon

6.9 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat - 334, rue Principale

6.10 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur poteau - 70, avenue Hochar

Demandes relatives à l'architecture

6.11 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 190, avenue de la Gare

6.12 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 2 313 929, avenue Léonie

6.13 Demande relative à l'architecture - Ajout d'une terrasse commerciale - 17, avenue de la Gare, local A

6.14 Demande relative à l'architecture - Nouvelles constructions résidentielles unifamiliales juxtaposées - Lots 6 571 419 et 6 571 420, avenue Guindon

6.15 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure et agrandissement du bâtiment principal - 342, rue Principale

6.16 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 2 314 278, avenue Saint-Jacques

6.17 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 166, rue Principale

6.18 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 243, rue Principale

Demandes relatives à un PPCMOI

6.19 Adoption d'une seconde résolution - PPCMOI - Projet intégré résidentiel - Lot 5 296 996, montée Victor-Nymark.

Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

6.20 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Lot 2 314 654, rue Principale

7 Loisirs, culture et vie communautaire

7.1 Adoption - Politique concernant les expositions temporaires d'oeuvres d'art

7.2 RETIRÉ

7.3 Versement d'une contribution - Fonds de l'athlète des Laurentides

7.4 Autorisation de paiement – Entente de location – Fabrique de la Paroisse de Saint-Sauveur

7.5 Autorisation de signature - Fonds pour le transport actif

7.6 Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes

8 Ressources humaines

- 8.1 Actualisation du Recueil des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur
- 8.2 Autorisation de progression d'échelon salarial pour 2025
- 9 Gestion contractuelle
 - 9.1 RETIRÉ
- 10 Avis de motion et projets de règlements
 - 10.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 486-2025 pour une dépense et un emprunt pour le remplacement, la modification et l'acquisition de véhicules et d'équipements pour les services municipaux
 - 10.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 601-2025 décrétant des règles sur la régie interne des séances du conseil
- 11 Règlements
 - 11.1 Adoption - Règlement 563-2025 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques
- 12 Documents déposés et correspondance
 - 12.1 Dépôt - Statistiques des interventions au 31 décembre 2024 - Service des incendies
 - 12.2 Dépôt - Statistiques de construction au 31 décembre 2024 - Service de l'urbanisme
 - 12.3 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 595-2024 portant sur la délégation de pouvoirs
 - 12.4 Dépôt - liste des engagements approuvés - 5 décembre 2024 au 10 janvier 2025
 - 12.5 Dépôt - liste des paiements émis - du 26 novembre 2024 au 1er janvier 2025
 - 12.6 Rapport 2024 sur la gestion contractuelle
- 13 Varia
 - 13.1 Demande au Directeur de l'état civil de désigner des célébrants
- 14 Seconde période de questions
- 15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Monsieur le conseiller Luc Leblanc prend la parole.

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 janvier 2025 soit adopté en retirant les points suivants :

2025-01-001

- 1.5 - Approbation des procès-verbaux
- 7.2 - Adoption - Politique d'acquisition et de gestion des oeuvres d'art
- 9.1 - Adjudication - Services professionnels pour l'aménagement des sentiers pédestres du mont Molson

et en ajoutant le point suivant :

- 13.1 - Demande au Directeur de l'état civil de désigner des célébrants

1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

1.5 RETIRÉ

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2025-01-002

2.1 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le *Règlement 586-2023 sur le remboursement de diverses dépenses* par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
 monsieur le conseiller Luc Leblanc
 madame la conseillère Rosa Borreggine
 monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total
Toastmasters International / Les communicateurs de la Rive-Nord	Les mercredis (janvier à mars) - Saint-Eustache	75 \$	Luc Martel / Carole Viau	150 \$
Les bases pour contribuer pleinement à un CCU	Virtuel - 28 janvier 2025	275 \$, plus taxes	Luc Leblanc	275 \$, plus taxes

QUE le paiement des frais de déplacement, d'hébergement et de représentation soit autorisé, si applicable.

QUE le conseil autorise également le paiement d'une facture de la firme PFD avocat pour une consultation en éthique, de madame la conseillère Caroline Vinet.

2025-01-003

2.2 ADOPTION - CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - ANNÉE 2025

ATTENDU l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoyant que le conseil municipal doive établir le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le calendrier suivant relativement à la tenue des séances ordinaires pour l'année 2025, qui se tiendront à compter de 19 h 30, soit :

- Lundi 20 janvier
- Lundi 17 février
- Lundi 17 mars
- Mardi 22 avril
- Mardi 20 mai
- Lundi 16 juin
- Lundi 21 juillet
- Lundi 18 août
- Lundi 15 septembre
- Mercredi 1 octobre (période électorale)
- Lundi 17 novembre
- Lundi 15 décembre

2025-01-004

2.3 ADOPTION DE LA GRILLE SALARIALE – PERSONNEL ÉLECTORAL ET RÉFÉRENDAIRE

ATTENDU QUE les prochaines élections municipales se tiendront le 2 novembre 2025;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réviser les salaires du personnel électoral, lors de ces élections, notamment pour refléter les contraintes des élections, des horaires de travail et de l'attractivité du personnel pour la réalisation des fonctions;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal décrète la rémunération des officiers et du personnel électoral dans le cadre des élections et des référendums

municipaux, tel qu'il appert du tableau produit en annexe de la présente résolution.

QUE le conseil municipal décrète que ces rémunérations s'appliquent, à partir de la présente, à toute élection ou tout référendum municipal, en y faisant cependant les adaptations nécessaires concernant les titres des postes des officiers et du personnel référendaire.

QUE la présente résolution abroge et remplace toute résolution antérieurement adoptée.

2025-01-005

2.4 ADOPTION - POLITIQUE SUR LA GESTION DES ARCHIVES

ATTENDU QUE la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1) oblige les organismes publics d'adopter une politique sur la gestion des archives;

ATTENDU QUE la politique encadre la gestion des documents depuis leur création jusqu'à leur conservation ou leur destruction, peu importe le support et d'autant que la venue du numérique impose aux organismes de réorganiser leur manière de gérer la documentation, pour la pérennité du savoir collectif;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte la *Politique sur la gestion des documents et des archives*

2025-01-006

2.5 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - SPCA LAURENTIDES-LABELLE

ATTENDU le contrat de contrôle animalier avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux Laurentides-Labelle;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer la facture au montant de 78 558,60 \$, pour le contrôle animalier de mars 2025 à février 2026, et ce, selon les modalités de paiement prévues au contrat.

QUE le conseil municipal souhaite qu'il y ait plus de promotion et de publicité pour les obligations des propriétaires d'animaux de prendre leurs licences.

2.6 AUTORISATION DE SIGNATURE - TRANSACTION ET QUITTANCE - 601, CHEMIN DU LAC-MILLETTE

ATTENDU QUE, par jugement de la Cour supérieure du district de Terrebonne rendu le 15 janvier 2019, (dossier 700-17-013033), confirmé la Cour d'appel par jugement rendu le 18 février 2021, (dossier 500-09-028149-193) (ci-après désignés les « Jugements ») il fut ordonné au défendeur Étienne Bibeau ce qui suit :

ORDONNE au défendeur de procéder à la démolition complète de la bâtisse et ses accessoires érigés sur l'immeuble ci-après désigné, et ce, au plus tard le 31 août 2019 à moins que d'ici là, il n'ait convenu avec la demanderesse de modalités de déplacement de sa bâtisse :

DÉSIGNATION

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT SEIZE (5 298 116) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

Avec bâtisse dessus érigée portant le numéro civique 601, chemin du Lac Millette, Saint-Sauveur, province de Québec.

ORDONNE au défendeur de transporter l'ensemble des débris résultant de la démolition dans un site d'enfouissement dûment autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans un délai de trente (30) jours suivant la démolition;

À DÉFAUT par le défendeur d'obtempérer, AUTORISE la demanderesse à exécuter elle-même l'ensemble des travaux de démolition et de transport des débris aux frais du défendeur;

ATTENDU QUE monsieur Xénopoulos a toutes les autorisations de monsieur Bibeau pour conclure une transaction avec la Ville;

ATTENDU QUE monsieur Xénopoulos a négocié avec la Ville une entente conditionnelle aux termes de laquelle, moyennant l'exécution de divers travaux à la propriété d'Étienne Bibeau faisant l'objet de l'ordonnance de démolition, située au 601, chemin Lac-Millette, Saint-Sauveur, province de Québec J0R 1R3 (la « Propriété »), et le versement d'une somme de 100 000 \$ à la Ville, celle-ci est disposée à se désister des conclusions des Jugements ;

ATTENDU QUE les conditions suivantes étaient requises par la ville :

- Une compensation financière à être versée à un fonds voué à la protection de l'environnement ou au fonds de parcs et de terrains de jeux;
- La production d'un rapport d'un biologiste choisi par la Ville, aux frais du propriétaire, pour la caractérisation du réseau hydrique et des milieux humides sur la propriété et attestant de la sécurité, pour le milieu environnemental, de maintenir la maison en son emplacement actuel;
- Un plan de renaturation du site et de protection des milieux hydriques préparé par un professionnel choisi par la Ville, aux frais du propriétaire, et la complétion des travaux qui en découlent.
- La production d'un rapport d'un ingénieur choisi par la Ville, aux frais du propriétaire, et attestant de l'intégrité structurale de l'ouvrage, vu son implantation en forte pente.

- La production d'un rapport d'un ingénieur géologue choisi par la Ville, aux frais du propriétaire, attestant de la stabilité du sol et faisant état du fait que la stabilité du terrain est suffisante pour accepter la présence du bâtiment.
- Le dépôt d'un plan par un professionnel et concernant les installations sanitaires, telles que construites (TQC).

ATTENDU QUE les conditions ont été réalisées ou sont en voie de l'être, représentée dans la présente transaction, pour respecter les rapports déposés à la Ville;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer la transaction/quittance, laquelle viendra mettre un terme définitif à la situation opposant les parties dans le dossier ainsi qu'aux irrégularités présentes pour l'immeuble situé au 601, chemin du Lac-Millette.

2025-01-008

2.7 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

ATTENDU que la Ville a délégué à la MRC des Pays-d'en-Haut la responsabilité de la vente pour non-paiement de taxes foncières;

ATTENDU le rapport du trésorier en date du 16 janvier 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), les états de l'annexe A portant sur les personnes endettées pour taxes municipales envers la Ville, tels que déposés par le Service des finances.

QUE le conseil municipal mandate le Service des finances afin que soit transmis à la MRC des Pays-d'en-Haut l'état des immeubles qui doivent être vendus pour le non-paiement de taxes municipales des années 2024 et antérieures, à l'exception des immeubles suivants, soit :

- Les immeubles qui ont uniquement des arrérages de taxes dont les versements sont exigibles depuis le 1er janvier 2024;
- Les immeubles qui ont des arrérages pour l'année 2023 (capital et intérêts) dont le compte est inférieur à 100 \$ en date du 31

décembre 2024, à moins qu'il ne s'agisse d'un terrain vacant de 1000 mètres carrés ou plus.

QUE le conseil municipal mandate le trésorier, l'assistante trésorière ou le technicien à la taxation pour représenter la Ville lors de la vente pour non-paiement de taxes foncières et les autorise à enchérir, afin que les immeubles qui n'auront pas trouvé preneurs soient adjugés à la Ville.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2025-01-009

4.1 PERMISSION DE VOIRIE - ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER - ANNÉE 2025

ATTENDU QUE la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (ci-après nommé « Ministère »);

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

ATTENDU QUE la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2025 et qu'elle autorise le directeur du Service des travaux publics à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues;

QUE la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

2025-01-010

4.2 AUTORISATION D'UTILISATION DE CHEMINS DE DÉTOUR MUNICIPAUX POUR LES TRAVAUX DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) planifie des travaux de remplacement de systèmes d'éclairage sur certaines des routes dont il est propriétaire, dans le cadre du projet 154-23-0306 ;

ATTENDU que ces travaux pourraient engendrer la fermeture de l'autoroute des Laurentides et de certaines de ses bretelles d'accès;

ATTENDU que, durant la fermeture de ces voies d'accès, le MTMD devra diriger les usagers de la route vers des chemins de détour municipaux;

ATTENDU que le MTMD identifie les rues Paul, Claude et Robert, les avenues Beaulieu, Saint-Gérard et Aubry ainsi que les chemins Avila, de la Gare, des Frênes comme étant les routes municipales à utiliser comme chemins de détour;

ATTENDU qu'au moment venu, la fermeture des accès et l'utilisation de chemins de détour par le MTMD n'entreront pas en conflit avec le calendrier de travaux ou d'événements de la Ville de Saint-Sauveur;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville autorise le MTMD à utiliser les rues Paul, Claude et Robert, les avenues Beaulieu, Saint-Gérard et Aubry (Fernand-Caron) ainsi que les chemins Avila, de la Gare, des Frênes comme chemins de détour dans le cadre du projet 154-23-0306.

2025-01-011

4.3 ADOPTION - PROGRAMMATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QU'elle s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres,

hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QU'elle approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QU'elle s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QU'elle s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QU'elle s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

5 ENVIRONNEMENT

6 URBANISME

2025-01-012

6.1 ANNULATION D'UNE OFFICIALISATION D'UN TOPONYME - PROJET MAJEUR ACCESSIBLE À PARTIR DE LA MONTÉE FILION

ATTENDU la demande 2024-135 visant l'officialisation de la nouvelle voie de circulation « chemin de la Croisée » sur le lot projeté pour la rue publique à être aménagée dans le cadre du projet majeur de développement de la montée Filion;

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2024-07-387 à la séance du 15 juillet 2024 pour approuver la demande d'officialisation;

ATTENDU QUE le nom de rue a été officialisée par la Commission de toponymie le 3 octobre 2024;

ATTENDU QUE le promoteur désire réviser son projet, ne pas ouvrir de rue pour l'instant et éviter toute confusion avec un potentiel nom de rue sur la montée Fillion;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal demande à la Commission de la toponymie du Québec d'annuler l'officialisation du chemin de la Croisée;

2025-01-013

6.2 RENOUELEMENT DES MEMBRES - COMITÉ DE DÉMOLITION

ATTENDU QU'il est requis de renouveler les membres du conseil qui siègent au comité de démolition, conformément à l'article 5 du *Règlement 419-2015 sur la démolition d'immeubles*.

ATTENDU QUE monsieur Luc Leblanc a été nommé par une résolution en décembre 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal nomme monsieur le maire Jacques Gariépy et madame Rosa Borreggine à titre de membres du comité de démolition, et ce, jusqu'à l'élection générale de novembre 2025

QUE le conseil nomme également madame Carole Viau pour agir à titre de substitut, lorsque requis, pour la même période;

Demandes relatives aux dérogations mineures

2025-01-014

6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 59 CHEMIN DORIS - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN GARAGE ISOLÉ

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-289 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 59, chemin Doris visant à régulariser l'implantation d'un garage isolé en cour avant situé à une distance de 14,8 mètres de la ligne avant de terrain alors que le tableau 109.1 prescrit une distance minimale de 15 mètres avec une ligne de terrain;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 7 janvier 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc

madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-289 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 59, chemin Doris visant à régulariser l'implantation d'un garage isolé en cour avant situé à une distance de 14,8 mètres de la ligne avant de terrain alors que le tableau 109.1 prescrit une distance minimale de 15 mètres avec une ligne de terrain.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2025-01-015

**6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 165, MONTÉE RAYMOND -
AUTORISER UNE CLÔTURE DE 2 MÈTRES DE HAUTEUR EN COUR
AVANT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-290 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 165, montée Raymond visant à autoriser l'implantation d'une clôture de 2 mètres de hauteur en cour avant alors que l'article 238 prescrit une hauteur maximale de 1,25 mètre;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 7 janvier 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-290 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 165, montée Raymond visant à autoriser l'implantation d'une clôture de 2 mètres de hauteur en cour avant alors l'article 238 prescrit une hauteur maximale de 1,25 mètre.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2025-01-016

6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 2 314 278, AVENUE SAINT-JACQUES - AUTORISER UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL UNIFAMILIAL DÉTACHÉ

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-294 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 2 314 278, avenue Saint-Jacques, visant à autoriser un nouveau bâtiment principal unifamilial détaché avec un taux d'implantation de 26,7 % alors que la grille des usages et des normes de la zone H-209 prescrit un taux d'implantation maximal de 25 %;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 7 janvier 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-294 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 2 314 278, avenue Saint-Jacques, visant à autoriser un nouveau bâtiment principal unifamilial détaché avec un taux d'implantation de 26,7 % alors que la grille des usages et des normes de la zone H-209 prescrit un taux d'implantation maximal de 25 %.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2025-01-017

6.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 166, RUE PRINCIPALE - LOLA 45 - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN CABANON AVEC UNE IMPLANTATION DÉROGATOIRE ET UNE PERGOLA DÉROGATOIRE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-304 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 166, rue Principale, visant à autoriser :

- une distance de 2 mètres entre un cabanon et le bâtiment principal alors que l'article 137 prescrit que la distance minimale entre un bâtiment accessoire isolé et le bâtiment principal est de 8 mètres;
- une marge arrière de 2 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone CVG 237 prescrit une marge arrière minimale de 3 mètres;
- une pergola d'une superficie de 27 mètres carrés alors que l'article 137.5 prescrit une superficie au sol maximale de 20 mètres carrés;
- une pergola non dissimulée de la voie de circulation alors que l'article 137.5 prescrit qu'une pergola doit être dissimulée par un écran opaque constitué de conifères;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 7 janvier 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-304 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 166, rue Principale, visant à autoriser :

- une distance de 2 mètres entre un cabanon et le bâtiment principal alors que l'article 137 prescrit que la distance minimale entre un bâtiment accessoire isolé et le bâtiment principal est de 8 mètres;
- une marge arrière de 2 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone CVG 237 prescrit une marge arrière minimale de 3 mètres;
- une pergola d'une superficie de 27 mètres carrés alors que l'article 137.5 prescrit une superficie au sol maximale de 20 mètres carrés;
- une pergola non dissimulée de la voie de circulation alors que l'article 137.5 prescrit qu'une pergola doit être dissimulée par un écran opaque constitué de conifères;

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2025-01-018

6.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 243, RUE PRINCIPALE - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN SPA ET LA HAUTEUR D'UNE CLÔTURE EN COUR AVANT.

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-298 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 243 rue Principale, visant à régulariser :

- un spa en cour avant alors que le tableau 109.1 prescrit qu'un spa n'est pas autorisé en cour avant;
- une clôture en cour avant ayant une hauteur variant de 1,75 à 2,63 mètres alors que l'article 238 prescrit une hauteur maximale de 1,25 m en cour avant;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 7 janvier 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-298 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 243 rue Principale, visant à régulariser :

- un spa en cour avant alors que le tableau 109.1 prescrit qu'un spa n'est pas autorisé en cour avant;
- une clôture en cour avant ayant une hauteur variant de 1,75 à 2,63 mètres alors que l'article 238 prescrit une hauteur maximale de 1,25 m en cour avant.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE si la construction qui fait l'objet de la présente demande est détruite, devient dangereuse ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

Demandes relatives à l'affichage

2025-01-019

6.8 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT - 105 K, AVENUE GUINDON

ATTENDU la demande 2024-239 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 105K, avenue Guindon;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la résolution 2024-04-235 datée du 15 avril 2024 autorisant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 105K, avenue Guindon;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 7 janvier 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-239 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 105K, avenue Guindon, concernant l'entreprise « Liquidateur », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le revêtement extérieur en bois aux endroits où les dernières enseignes étaient installées (sur le mur avant et le mur arrière orienté vers l'autoroute) doit être réparé et/ou doit être repeint de la même couleur que le revêtement actuel de l'immeuble (blanc);
- QUE les trois luminaires en col de cygne au-dessus de l'enseigne doivent être réparés ou retirés;
- QUE la résolution 2024-04-235 soit annulée et remplacée par la présente;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-01-020

6.9 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT - 334, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2024-277 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 334, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 7 janvier 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-277 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 334, rue Principale, concernant l'entreprise « Atelier Mécanique Saint-Sauveur », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la mise en forme du mot « Atelier » soit identique aux mots « Mécanique Saint-Sauveur »;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en

l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-01-021

6.10 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 70, AVENUE HOCHAR

ATTENDU que la demande 2024-291 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 70, avenue Hochar;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 7 janvier 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-291 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 70, avenue Hochar, concernant l'entreprise « Amis des Laurentides », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le texte en anglais soit retiré et que le mot « Gîte » soit centré ;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Demandes relatives à l'architecture

2025-01-022

6.11 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 190, AVENUE DE LA GARE

ATTENDU la demande 2024-296 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 190, avenue de la Gare;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 7 janvier 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-296 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 190, avenue de la Gare, concernant l'entreprise « Hôtel & Suites Les Laurentides » le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-01-023

6.12 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - LOT 2 313 929, AVENUE LÉONIE

ATTENDU que la demande 2024-303 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel bifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 2 313 929, avenue Léonie;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 7 janvier 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-303 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel bifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 2 313 929, avenue Léonie, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en

l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-01-024

6.13 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AJOUT D'UNE TERRASSE COMMERCIALE - 17, AVENUE DE LA GARE, LOCAL A

ATTENDU la demande 2024-284 visant l'ajout d'une terrasse commerciale pour l'immeuble situé au 17, avenue de la Gare;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 7 janvier 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-284 visant l'ajout d'une terrasse commerciale pour l'immeuble situé au 17, avenue de la Gare, concernant l'entreprise « Café White & Cie.», le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE les deux cèdres présents dans la boîte en bordure de la rue soient conservés;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-01-025

6.14 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES UNIFAMILIALES JUXTAPOSÉES - LOTS 6 571 419 ET 6 571 420, AVENUE GUINDON

ATTENDU la demande 2024-302 visant la construction de deux habitations unifamiliales juxtaposées pour l'immeuble situé sur les lots 6 571 419 et 6 571 420, avenue Guindon;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 7 janvier 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-302 visant la construction de deux habitations unifamiliales juxtaposées pour l'immeuble situé sur les lots 6 571 419 et 6 571 420, avenue Guindon, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le bardeau d'asphalte pour les toitures soit de couleur brun classique;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-01-026

6.15 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE ET AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 342, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2024-292 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal mixte résidentiel et commercial pour l'immeuble situé au 342, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en datge du 7 janvier 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-292 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal mixte résidentiel et commercial pour l'immeuble situé au 342, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en

l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-01-027

6.16 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - LOT 2 314 278, AVENUE SAINT-JACQUES

ATTENDU la demande 2024-295 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 2 314 278, avenue Saint-Jacques;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 7 janvier 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2024-295 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 2 314 278, avenue Saint-Jacques.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE la façade principale doit être mise en évidence par des composantes architecturales de qualité et caractéristique du milieu d'insertion;
- QUE le style architectural et les matériaux de revêtement extérieur doivent s'harmoniser et garder une certaine homogénéité avec les bâtiments voisins existants;
- QUE la couleur des matériaux de revêtement extérieur doit s'harmoniser avec les bâtiments voisins existants.

2025-01-028

6.17 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 166, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2024-297 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 166, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la résolution 2024-09-464 datée du 16 septembre 2024 autorisant la modification de l'apparence extérieure pour l'immeuble situé au 166, rue Principale;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 7 janvier 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-297 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 166, rue Principale, concernant l'entreprise « Lola 45 », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE les poteaux de la pergola soient en bois de couleur gris nunavik afin de s'harmoniser à l'architecture du bâtiment principal;
- QUE les murs de la pergola restent ouverts afin de ne pas masquer les façades du bâtiment (sans toile, fenêtres ou autres éléments);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-01-029

6.18 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 243, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2024-308 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 243, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 7 janvier 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-308 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 243, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE la déclaration de travaux requise soit délivrée dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Demandes relatives à un PPCMOI

2025-01-030

6.19 ADOPTION D'UNE SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL - LOT 5 296 996, MONTÉE VICTOR-NYMARK.

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2024-285, l'immeuble situé sur le lot 5 296 996, montée Victor-Nymark, visant à autoriser :

1. Un projet intégré de 70 unités de logement sur un terrain d'une superficie de 24 785,9 mètres carrés;
2. L'usage h4 « Habitation multifamiliale » alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et des normes de la zone HT 330 et pour cet usage, autoriser :
 - des bâtiments ayant un maximum de 6 logements;
 - des bâtiments de structure juxtaposée;
 - une hauteur maximale de 3 étages alors que les autres usages de la zone HT 330 prescrit un nombre d'étages maximal de 2,5;
 - une hauteur de 14,5 mètres alors que les autres usages de la zone HT 330 prescrivent une hauteur maximale de 10,50 mètres
3. L'usage h3 « Habitation trifamiliale et quadrifamiliale » alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et des normes de la zone HT 330 et pour cet usage, autoriser :
 - un bâtiment de structure juxtaposée,
 - une hauteur maximale de 11 mètres alors que les autres usages de la zone HT 330 prescrit une hauteur maximale de 10,50 mètres;
4. Un projet ayant une superficie de 354,08 m² de terrain par logement alors que la grille des usages et des normes de la zone HT 330 exige un minimum de 400 m² de terrain par logement;
5. Une aire de stationnement drainée par un séparateur hydrodynamique alors que l'article 152.1 prescrit qu'une aire de stationnement comportant 7 cases et plus doit comprendre un système de drainage incluant des jardins de pluie ou autres techniques végétales doit être intégré à l'aménagement.
6. Un mur de soutènement situé en cours avant d'une hauteur de 1,5 mètre alors que l'article 243.1 prescrit que, pour un terrain situé à l'intérieur du périmètre urbain, la hauteur maximale autorisée pour un mur de soutènement situé en cours avant et avant secondaire est de 1,25 mètre, mesurée verticalement entre le pied et le sommet de la construction.
7. Une allée véhiculaire privée avec une surface de roulement d'une largeur de 6 mètres alors que le paragraphe 11 de l'article 295 prescrit qu'une allée véhiculaire privée principale doit avoir une largeur minimale de la surface de roulement de 6,5 mètres;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les PPCMOI 402-2014*;

ATTENDU QUE toutes autres normes (ex. : marges, taux d'implantation, aires aménagées obligatoires, etc.) à la grille des usages et des normes HT 330 pour un usage similaire sont applicables pour les nouveaux usages h3 « Habitation trifamiliale et quadrifamiliale » et h4 « Habitation multifamiliale »;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au *Plan d'urbanisme 221-2008* et déroge au *Règlement de zonage 222-2008* à l'égard des aspects soumis aux processus d'évaluation et d'approbation du présent projet particulier de construction et de modification d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 novembre 2024;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 16 janvier 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2024-285, l'immeuble situé sur le lot 5 296 996, montée Victor-Nymark, visant à autoriser :

1. Un projet intégré de 70 unités de logement sur un terrain d'une superficie de 24 785,9 mètres carrés;
2. L'usage h4 « Habitation multifamiliale » alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et des normes de la zone HT 330 et pour cet usage, autoriser :
 - des bâtiments ayant un maximum de 6 logements;
 - des bâtiments de structure juxtaposée;
 - une hauteur maximale de 3 étages alors que les autres usages de la zone HT 330 prescrit un nombre d'étages maximal de 2,5;
 - une hauteur de 14,5 mètres alors que les autres usages de la zone HT 330 prescrivent une hauteur maximale de 10,50 mètres
3. L'usage h3 « Habitation trifamiliale et quadrifamiliale » alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et des normes de la zone HT 330 et pour cet usage, autoriser :
 - un bâtiment de structure juxtaposée,
 - une hauteur maximale de 11 mètres alors que les autres usages de la zone HT 330 prescrit une hauteur maximale de 10,50 mètres;
4. Un projet ayant une superficie de 354,08 m² de terrain par logement alors que la grille des usages et des normes de la zone HT 330 exige un minimum de 400 m² de terrain par logement;
5. Une aire de stationnement drainée par un séparateur hydrodynamique alors que l'article 152.1 prescrit qu'une aire de stationnement comportant 7 cases et plus doit comprendre un

système de drainage incluant des jardins de pluie ou autres techniques végétales doit être intégré à l'aménagement.

6. Un mur de soutènement situé en cours avant d'une hauteur de 1,5 mètre alors que l'article 243.1 prescrit que, pour un terrain situé à l'intérieur du périmètre urbain, la hauteur maximale autorisée pour un mur de soutènement situé en cours avant et avant secondaire est de 1,25 mètre, mesurée verticalement entre le pied et le sommet de la construction.
7. Une allée véhiculaire privée avec une surface de roulement d'une largeur de 6 mètres alors que le paragraphe 11 de l'article 295 prescrit qu'une allée véhiculaire privée principale doit avoir une largeur minimale de la surface de roulement de 6,5 mètres;

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 3 soit l'option retenue pour camoufler les escaliers;
- QUE nonobstant l'autorisation et les conditions prescrites aux paragraphes précédents, le projet doit être conforme à la réglementation d'urbanisme applicable;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis pour le lotissement soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis pour la construction des bâtiments soit délivré dans un délai maximal de 24 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

2025-01-031

6.20 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - LOT 2 314 654, RUE PRINCIPALE

ATTENDU le dépôt de la demande 2025-004 concernant une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant le lot 2 314 654 du Cadastre du Québec, rue Principale;

ATTENDU l'applicabilité de l'article 15.1 du *Règlement relatif aux conditions de délivrance 227-2008*

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme du 14 janvier 2025 et celle du coordonnateur au plein air du 15 janvier 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la contribution en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant le lot 2 314 654 du Cadastre du Québec, rue Principale,

de 10 % doit être payée en argent, et ce, en vertu de l'article 15.1 du *Règlement relatif aux conditions de délivrance 227-2008*;

QUE le montant à payer sera calculé en fonction de la valeur du terrain visé, établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saint-Sauveur, conformément au même règlement;

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance de tout permis.

7 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-01-032

7.1 ADOPTION - POLITIQUE CONCERNANT LES EXPOSITIONS TEMPORAIRES D'OEUVRES D'ART

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur désire offrir un espace d'exposition et un lieu de diffusion aux créateurs;

ATTENDU QUE la présente politique aura pour but d'appuyer les artistes en arts visuels;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal adopte la *Politique d'exposition d'oeuvre d'art temporaire*;

7.2 RETIRÉ

2025-01-033

7.3 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION - FONDS DE L'ATHLÈTE DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE Loisirs Laurentides et son comité de travail du Fonds de l'athlète des Laurentides sollicitent une contribution des Villes et municipalités au montant de 0,03 \$ par habitant;

ATTENDU QUE depuis 2007 le programme du Fonds de l'athlète des Laurentides a distribué 757 bourses pour un total de 425 295 \$;

ATTENDU QUE ce programme est fort bien structuré et intéressant pour les athlètes des Laurentides;

ATTENDU QUE le programme est complémentaire à la politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse de la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU la recommandation de la commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution de 358,17 \$ à Loisirs Laurentides pour le Fonds de l'athlète des Laurentides 2025.

2025-01-034

7.4 AUTORISATION DE PAIEMENT – ENTENTE DE LOCATION – FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU QUE la Fabrique de la Paroisse de Saint-Sauveur et la Ville de Saint-Sauveur ont signé une entente de location en date du 20 juillet 2022;

ATTENDU QUE la Ville s'engageait, par cette entente, à verser un montant de 15 000 \$ annuellement pour l'utilisation des lieux;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à verser un montant de 15 000 \$ à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Sauveur pour une période d'un an, pour l'utilisation des lieux.

2025-01-035

7.5 AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF

ATTENDU QUE le Fonds pour le transport actif permet de développer des projets d'immobilisation qui auront comme résultat d'accroître les possibilités pour les Canadiens de pratiquer le transport actif, et ce, avec les nombreux avantages qui y sont rattachés;

ATTENDU QUE le projet du Mont Molson inclut un lien de mobilité active qui est admissible au programme;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de ce programme;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le coordonnateur au plein air à présenter une demande dans le cadre du Fonds pour le transport actif pour le projet du Mont Molson.

2025-01-036

7.6 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

ATTENDU la demande de don ou de contribution à divers organismes;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente à l'organisme suivant :

- Fédération des centres d'action bénévole du Québec (750 \$) dans le cadre du Colloque 2025 de la Fédération (Laurentides - 9 au 11 juin 2025)

8 RESSOURCES HUMAINES

2025-01-037

8.1 ACTUALISATION DU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE DE LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU QUE le *Recueil des conditions de travail du personnel cadre* a été adopté lors de la séance du 17 avril 2023 par la résolution 2023-04-215;

ATTENDU QUE le recueil doit être mis à jour, notamment pour refléter :

- l'échelle salariale 2025;
- la dénomination de certains services et postes;
- le moment du remboursement de l'incitation à la pratique d'activités physiques;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve les modifications au *Recueil des conditions de travail du personnel cadre* de la Ville de Saint-Sauveur.

2025-01-038

8.2 AUTORISATION DE PROGRESSION D'ÉCHELON SALARIAL POUR 2025

ATTENDU le Recueil des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU les évaluations de rendement des employés cadres réalisées par le directeur général et les directeurs de services;

ATTENDU la recommandation du directeur général;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise aux employés cadres concernés la progression dans la structure salariale conformément au tableau présenté par le directeur général;

QUE le conseil autorise le directeur général à progresser d'un échelon.

9 GESTION CONTRACTUELLE

9.1 RETIRÉ

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2025-01-039

10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 486-2025 POUR UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LE REMPLACEMENT, LA MODIFICATION ET L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Luc Martel donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 486-2025 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour le remplacement, la modification et l'acquisition de véhicules et d'équipements pour les services municipaux* sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.

2025-01-040

10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 601-2025 DÉCRÉTANT DES RÈGLES SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 601-2025 décrétant des règles sur la régie interne des séances du conseil* sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENTS

2025-01-041

11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 563-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 563-2025 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la mise en œuvre du programme écoprêt pour le remplacement des installations septiques.

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

XX

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2024 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de **décembre 2024**.

Le Service des incendies a effectué 88 sorties, dont :

01 - Entraide	13	22 - Feu d'appareil électrique	1
02 - Assistance médicale	3	23 - Senteur de fumée apparente	5
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	1
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	0	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	0
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	2
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	7
09 - Premiers répondants	44	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	1	31 - Plainte pour risque d'incendie	1
12/13 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur, bois, cartonnage, etc)	0	32 - Accident routier	2
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	1
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	0	35 - Fils électriques dans la rue	1
16 - Feu de cheminée	0	37 - Prévention sur lieu d'incident dangereux - périmètre de sécurité	0
17 - Feu de forêt	0	39 - Mesures préventives	0
18 - Feu à ciel ouvert	3	43 - Autres	2
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	0	44 - Administration	0
21 - Feu installations électriques HQ	1		

XX

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 DÉCEMBRE 2024 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de **décembre 2024** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Permis généraux et déclarations de travaux

Décembre 2024 : 35 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 2 231 732 \$ Valeur totale des permis émis de janvier à décembre 2024 : 72 797 502 \$

Décembre 2023 : 44 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 4 951 066 \$ Valeur totale des permis émis de janvier à décembre 2023 : 108 867 337 \$

Décembre 2022 : 44 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 4 314 400 \$ Valeur totale des permis émis de janvier à décembre 2022 : 90 491 405 \$

Permis pour nouvelle construction

Décembre 2024 : 4 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à décembre 2024 : 65

Décembre 2023 : 7 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à décembre 2023 : 81

Décembre 2022 : 6 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à décembre 2022 : 91

XX

12.3 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 595-2024 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, listées au rapport/tableau présenté par la directrice du Service des ressources humaines et daté du 20 janvier 2025, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 595-2024 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats*.

XX

12.4 DÉPÔT - LISTE DES ENGAGEMENTS APPROUVÉS - 5 DÉCEMBRE 2024 AU 10 JANVIER 2025

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer de contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier dépose la liste des engagements approuvés entre le 5 décembre 2024 et le 10 janvier 2025 au montant de 200 045,73 \$.

XX

12.5 DÉPÔT - LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - DU 26 NOVEMBRE 2024 AU 1ER JANVIER 2025

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer de contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier dépose la liste des paiements émis du 26 novembre 2024 au 1er janvier 2025 au montant de 5 241 204,56 \$.

XX

12.6 RAPPORT 2024 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le greffier dépose un rapport concernant l'application du *Règlement 520-2021 sur la gestion contractuelle*. Le présent rapport sera rendu public et disponible sur le site Internet de la Ville.

13 VARIA

2025-01-042

13.1 DEMANDE AU DIRECTEUR DE L'ÉTAT CIVIL DE DÉSIGNER DES CÉLÉBRANTS

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 366 du *Code civil du Québec* (L.Q.1991, c. 64), les maires, les membres de conseils municipaux et les fonctionnaires municipaux peuvent être désignés célébrants compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles;

ATTENDU QUE messieurs Jean-Philippe Gadbois, directeur général, Yan Senneville, greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique, Luc Martel, conseiller municipal et madame Marie-Ève Beaumier, directrice générale adjointe, désirent célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la ville de Saint-Sauveur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Saint-Sauveur demande au Directeur de l'état civil de désigner messieurs Jean-Philippe Gadbois, directeur général, Yan Senneville, greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique, Luc Martel, conseiller municipal et madame Marie-Ève Beaumier, directrice générale adjointe, célébrants compétents pour célébrer des mariages civils ou des unions civiles sur le territoire de la municipalité.

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2025-01-043

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la séance soit levée à 20 h 21.

Jacques Gariépy
Maire

Yan Senneville, OMA
Greffier et directeur du Service juridique,
greffe et vie démocratique